



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cite universitaire de Caen

Question écrite n° 17212

Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes de permanence médicale rencontrés à la cite universitaire de Caen. En effet, d'après une étude réalisée par des étudiants, il apparaît qu'il n'y a qu'une seule infirmière pour l'ensemble des deux campus fréquentés par 25 000 étudiants, auxquels il convient d'ajouter le personnel administratif. Par ailleurs, il n'y a qu'une seule infirmerie, située sur le premier campus, et qui est particulièrement exigüe (un seul lit) ; elle est inaccessible aux handicapés et ne dispose d'aucune issue de secours ; elle n'est ouverte que de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, alors que les cours sont dispensés de 8 heures à 20 heures. Il demande donc que soit envisagée rapidement l'installation de locaux mieux adaptés aux besoins réels (nombre de lits, accessibilité, etc.) avec une ouverture de 8 heures à 20 heures, ce qui nécessite évidemment la création d'un poste supplémentaire d'infirmière.

Texte de la réponse

L'université de Caen a demandé la création d'un centre d'activités sociales qui regroupera en un seul lieu les différents services : médecine préventive, infirmerie et services sociaux. Le projet architectural et financier a été établi grâce aux crédits d'études accordés dans le cadre du précédent contrat d'établissement. Ce projet figure dans le contrat d'établissement 1994-1997. Le bâtiment sera situé dans la partie centrale du campus I, en dehors des voies de circulation intense ; le bâtiment sera desservi par une voie légère qui assurera le quotidien et l'accès des secours d'urgence pour le centre médical. Les infirmières seront regroupées en un même lieu, le service de médecine préventive comptera sept postes.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17212

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3846

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5301